Liste commune

Justificatifs à annexer au compte de gestion

A. Approbations
C. Conseils
G. Gestions
TUTELLES

Amana Expertise
AUDIT • GESTION • SOLUTIONS

approbia
vérifie vos comptes de gestion

ProMaje
PROTECTION DES MAJEURS VULNÉRABLES

Pour faciliter le contrôle de votre compte rendu et des pièces, merci de nous transmettre :

- Pour les tuteurs et curateurs familiaux, le modèle de compte rendu fourni par le tribunal
- Des documents non agrafés et sans trombones (Tous les éléments sont scannés)
- Des copies uniquement (Nous ne sommes pas habilités à prendre en charge des documents originaux)

Les dépenses de la vie quotidienne relèvent de la liberté de la personne protégée.
Vous conservez les tickets de caisse.

Un guide figure en annexe pour vous aider à réunir les documents utiles ou à obtenir de l'aide.

Merci de joindre dans tous les cas :

- ❑ Déclaration des revenus (cerfa n°2042) *(recto/verso)*
- ❑ Avis d'imposition sur le revenu *(recto/verso)*
- ❑ Tous les relevés des comptes courants de la période de vérification
- ❑ Relevés de début et fin d'exercice des placements, comptes et livrets d'épargne *
- ❑ Justificatif en cas d'ouverture, mouvements, transferts ou clôture des placements, comptes et livrets d'épargne
- ❑ Justificatifs des dépenses supérieures à 500 € *(un seul justificatif si dépense récurrente)*
- ❑ Justificatif de loyer ou d'hébergement *(uniquement ceux de début et de fin d'année)*
- ❑ Ordonnances du juge des tutelles mises en oeuvre dans l'année
- ❑ Preuve de l'accord de la personne en curatelle pour les actes importants *(ex : retrait ou versement sur placement financier, vente immobilière, donation…)*
- ❑ Fiche de calcul des frais de protection juridique *(uniquement les mandataires judiciaires)*

Puis en fonction de la situation de la personne protégée ** :

- ❑ Ordonnance du juge des tutelles désignant le professionnel qualifié *(la première année)*
- ❑ Justificatifs des allocations sociales (AAH, APA, PCH…)
- ❑ Dernier bulletin de salaire de l'année
- ❑ Pensions de retraite brutes perçues sur l'année
- ❑ Déclarations fiscales relatives aux loyers perçus (cerfa n°2044 ou 2042C ou 2042C Pro)
- ❑ Autres avis d'imposition (Taxes foncières, Taxes d'habitation, Impôt sur la fortune immobilière, Taxe sur les logements vacants) *(recto/verso)*
- ❑ Justificatif URSSAF *(recto/verso)*
- ❑ Attestation de vente, achat, donation, succession et décomptes notariaux
- ❑ Échéanciers / tableaux d'amortissement des prêts *(la première année uniquement)*
- ❑ Reconnaissances de dettes *(la première année uniquement)*
- ❑ Plan de surendettement *(la première année uniquement)*
- ❑ Tout autre élément ou information de contexte ou justificatif d'opérations inhabituelles à porter à la connaissance du professionnel qualifié

* Lorsque un contrat d'assurance-vie relève de l'épargne handicap, merci de le justifier.
Cette information essentielle à une juste facturation n'apparaît pas toujours sur les relevés annuels.
En absence de justificatif, le professionnel qualifié n'est pas responsable d'un écart tarifaire.
** En cas de besoin, toute pièce ou information utile à la vérification du compte peut vous être demandée. *(article 1257-7 alinéa 1er du code de procédure civile)*.

A. Approbations
C. Conseils
G. Gestions
TUTELLES

Amana Expertise
AUDIT • GESTION • SOLUTIONS

approbia
vérifie vos comptes de gestion

ProMaje
PROTECTION DES MAJEURS VULNÉRABLES

Guide de téléchargement en ligne

Avis d'imposition : sur le site impots.gouv.fr ou auprès de votre centre des impôts

Allocations CAF : caf.fr ou auprès de votre Caisse d'allocations familiales

Attestation retraite : info-retraite.fr
Disponible sur l'espace en ligne de la personne protégée : Télécharger l'attestation synthétique, après avoir choisi la période concernée et vous être assuré que le montant brut figure bien sur l'attestation

Pour être aidé et conseillé gratuitement et confidentiellement consultez le site internet

protegerunproche.fr

Face aux questions que vous vous posez sur la mesure de protection, vous pouvez trouver près de chez vous une aide gratuite et confidentielle sur le site protegerunproche.fr/istf.

Vous y trouverez l'annuaire des services d'information et de soutien aux tuteurs familiaux.

Ces services présents dans chaque département vous soutiennent et vous proposent des informations personnalisées.

Ces services gratuits et confidentiels s'adressent aux personnes protégeant un proche avant la demande de protection, ou au début, quand vous venez d'être nommé curateur, tuteur ou habilité, ou au cours de la mesure de protection.

Tuteur, curateur ou habilité, les services d'information et de soutien peuvent vous aider à mieux cerner votre rôle, vos droits et vos devoirs.

Vous y trouverez un interlocuteur qualifié et à votre écoute.
Il répondra à vos questions, vous orientera et vous conseillera sur les démarches à réaliser.

En cas de changement de curateur ou de tuteur

Merci de veiller à :
- nous adresser rapidement une copie de la décision de changement de curateur ou tuteur
- nous transmettre le dernier compte de gestion dans les trois mois de la fin de votre mission

En cas de décès de la personne protégée

Merci de veiller à :
- nous adresser rapidement une copie du certificat de décès de la personne protégée
- nous transmettre le dernier compte de gestion dans les trois mois du décès
- nous communiquer les coordonnées du notaire ou de la personne chargée de la succession

Cette liste est commune aux professionnels qualifiés suivants :
ACG tutelles, Amana Expertise, Approbia, Promaje

Version novembre 2026